

Vous devez faire face à des arrêts prolongés ? Nous pouvons vous aider.

Pensez à la visite de pré-reprise !

Intervenants

Dr GOUZI Eric
Médecin du Travail

Dr MANIERE Sandrine
Médecin du Travail (MSA)

Dr BOHARD Geneviève
Médecin du Travail (Roanne)



Sommaire

- **Introduction**
- **Le maintien en / dans l'emploi**
- **Agissons ensemble !**
- **Focus sur la visite de pré-reprise**

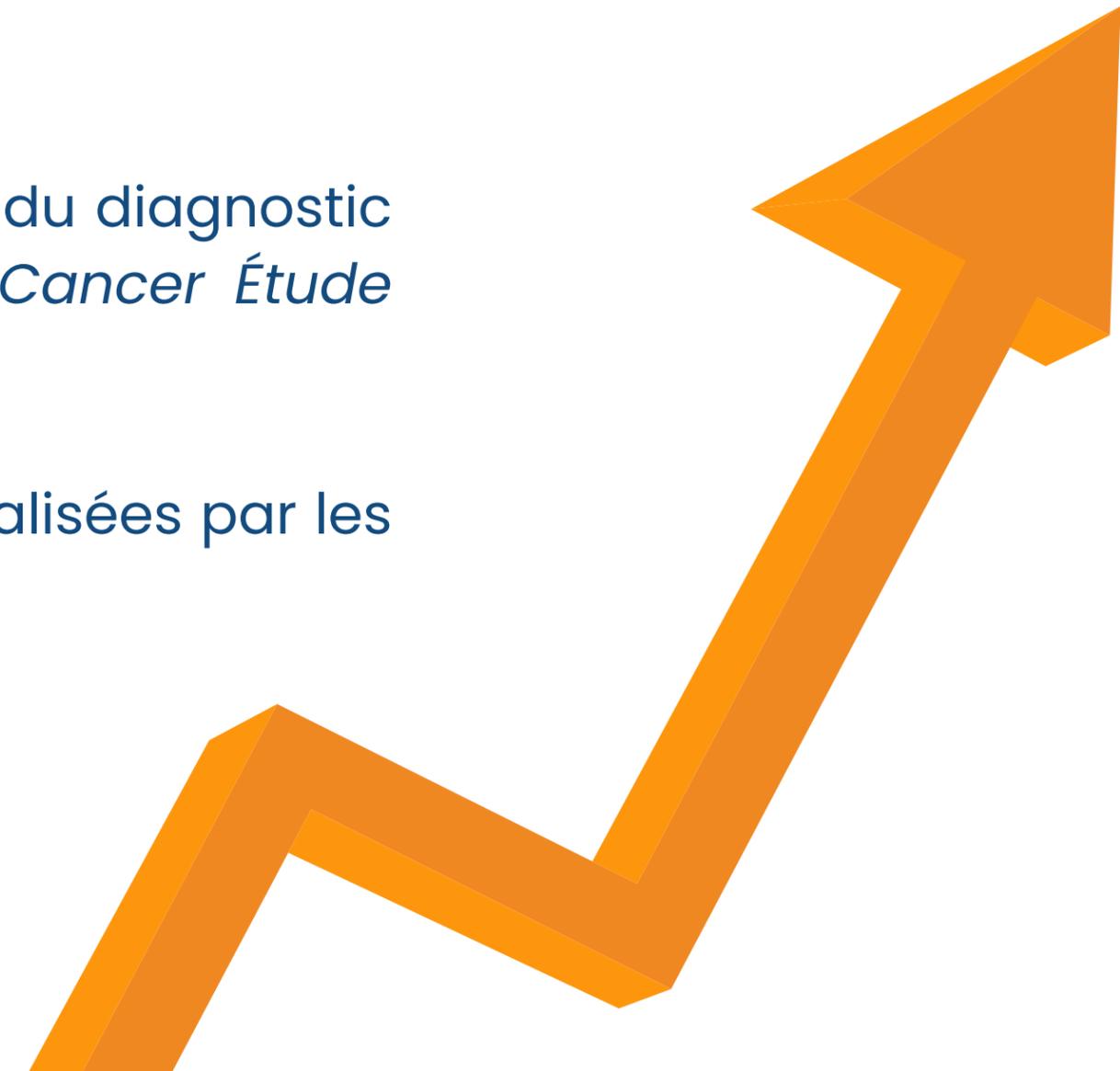
Introduction

Quelques chiffres, exemples de situations de travail, contexte législatif



Quelques chiffres

- **1 personne sur 2** en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle (*CNAMTS*)
- **20 % des personnes** âgées entre 18 et 54 ans et en emploi au moment du diagnostic d'un cancer ne travaillent plus 5 ans plus tard (*Institut National du Cancer Étude VICAN 5*)
- **En 2020** les inaptitudes ont représenté **2,5%** de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail et ont concerné 93900 travailleurs (*Présanse*)



Tous concernés par le Maintien en emploi

Médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, infirmiers, psychologues, ...

Votre patient est en arrêt de travail de + de 30 jours ?

Vous doutez de sa capacité à reprendre ?

Vous avez des inquiétudes concernant son avenir professionnel ?

Conseillez à votre patient de prendre contact avec son médecin du travail



Contexte : Loi Santé Travail

- **Maintien dans l'emploi** : axe prioritaire
- Mise en place de **cellules de Prévention** de la Désinsertion Professionnelle
- **Nouveautés 2022** : Rendez vous de liaison, visite de mi-carrière
- **Nouvelles modalités** : Visite de pré-reprise / Visite de reprise



Le maintien en/dans l'emploi



Acteurs de proximité du maintien en emploi

Service Médical de
l'Assurance Maladie
Médecin Conseil

Service de Prévention et de Santé au Travail
Médecin du travail
Cellule maintien en emploi

Médecins
Kinésithérapeutes
Infirmiers
Pharmaciens
Psychologues
Orthophonistes
Ergothérapeutes

Service Social de
la Carsat

Agissons ensemble !



Cap Emploi

Financeurs handicap
(Agefiph, OETH, Fiphfp)

MDPH /MDMPH
Maison Départementale et Métropolitaine
des Personnes Handicapées

Focus sur la visite de pré-reprise



Objectifs de la visite de pré-reprise

Selon la situation



Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi



Accompagner l'employeur dans sa démarche de Maintien dans l'emploi



Anticiper une adaptation du poste de travail et du temps de travail : exemple temps partiel thérapeutique

- Pas d'autorisation du service médical pour le régime général pour la mise en place
- Peut être mis en place même sans arrêt de travail

Objectifs de la visite de pré-reprise

Selon la situation

- Proposer un reclassement au sein de l'entreprise
- Possibilité de faire un essai encadré dans l'entreprise ou dans une autre entreprise pendant l'arrêt de travail
- Orienter le salarié vers un parcours de reconversion professionnelle
- Anticiper l'inaptitude

NB

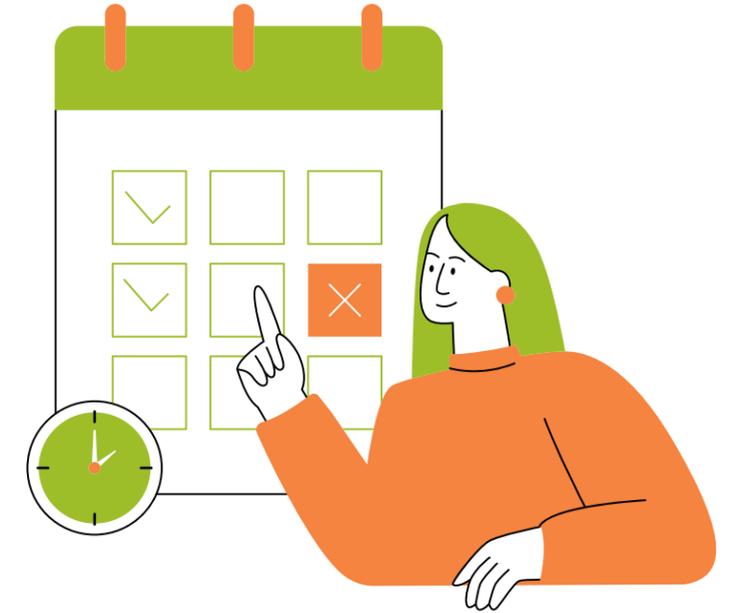
Des aides financières existent face aux besoins d'adaptation du poste, de reclassement...



Qui peut la demander ?

- Le salarié
- Le Médecin Traitant
- Le Médecin Conseil de l'Assurance Maladie
- Le Médecin du Travail

NOUVEAU



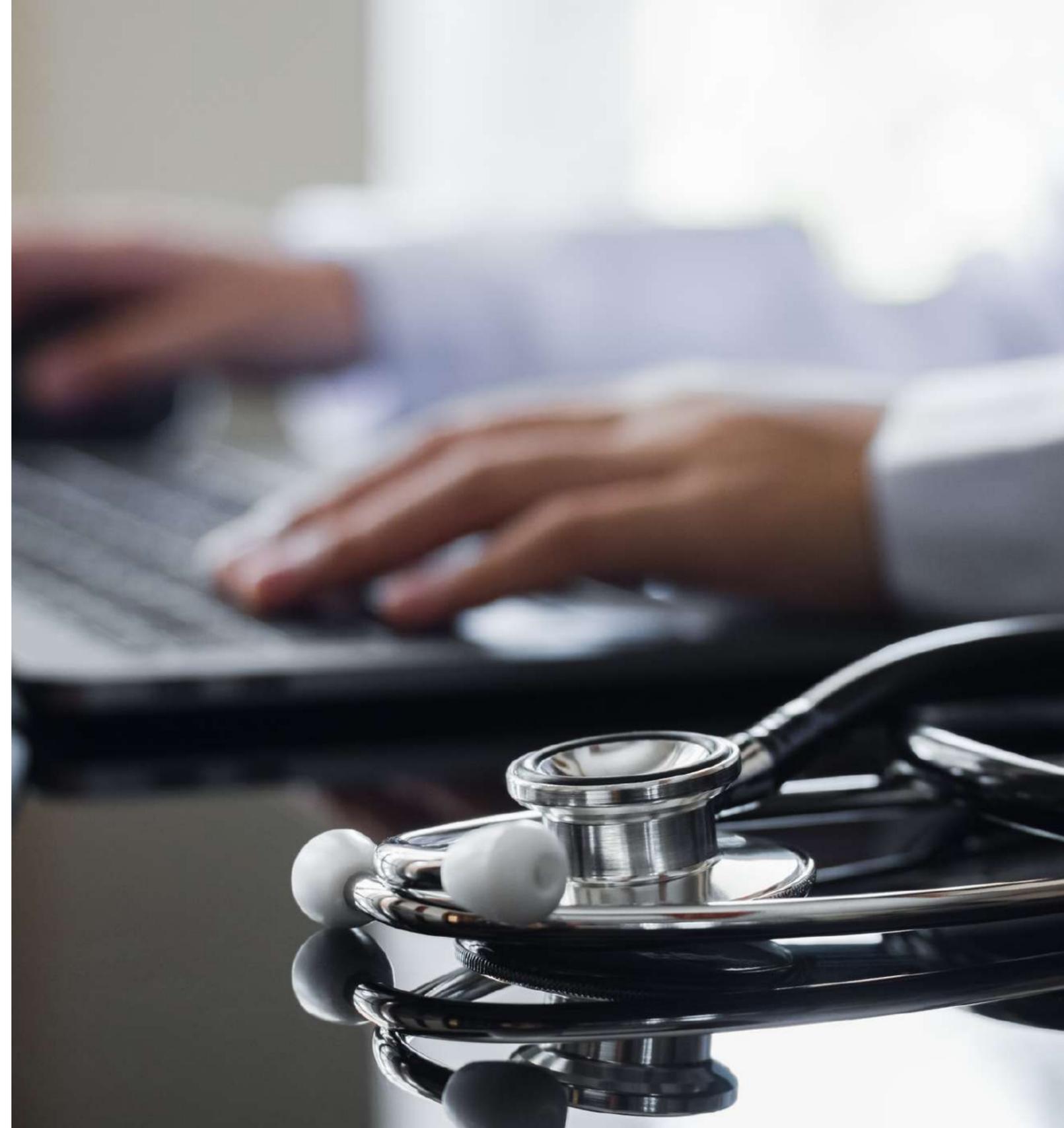
Quand ?

- En cas d'arrêt d'au moins 30 jours
- Le plus tôt possible lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi
- Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées

Qui la réalise ?

Le Médecin du Travail

- La visite de pré reprise ne détermine pas la date de la reprise
- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est délivré à l'issue de cette visite
- Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur
- Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste ou du temps de travail peuvent être transmises uniquement avec l'accord du salarié)



Votre rôle en tant que professionnel de santé

- Informer votre patient qu'il peut rencontrer son médecin du travail à tout moment
- Conseiller à votre patient en arrêt de travail de solliciter une visite de pré reprise
- Remettre à votre patient les éléments que vous jugerez utiles pour le médecin du travail

NB : la visite de reprise reste obligatoire et à l'initiative de l'employeur (conditions de durée d'absence 30 jours suite à un Accident du Travail, 60 jours suite à une maladie ou un accident non professionnel.)



Comment nous contacter

Sud Loire Santé au Travail

04 77 79 43 65 www.slst.fr (section "contacts")

Possibilité de nous contacter via le formulaire en ligne



MSA Ardèche Drôme Loire

04 75 75 68 67

pole_sst_nord.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

Service de prévention et de santé au travail Loire 42

04 77 68 28 44

prevention@santetravail42.fr

Flyer visite de pré-reprise

Il est recommandé d'anticiper

Un aménagement, un reclassement ou une reconversion professionnelle demandent du temps, des financements, l'intervention d'autres acteurs.

Quand ?

Pendant votre arrêt de travail.

Pourquoi ?

Préparer votre reprise du travail. Favoriser le maintien dans l'emploi par des recommandations, si nécessaires, d'aménagement du poste, de reclassement ...

Qui peut demander la visite de pré-reprise ?

- Vous-même salarié dans le cas d'un arrêt d'au moins 30 jours.
- Votre médecin traitant.
- Le service médical de votre caisse de MSA/ Sécurité Sociale.



Auprès de votre service de santé au travail

Votre employeur est dans cette zone



Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de votre service de prévention santé sécurité au Travail
MSA Ardèche Drôme Loire
04 75 75 68 67
pole_sst_nord.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

Service de prévention et de santé au travail Loire 42
(Siège Social)
04 77 68 28 44
prevention@santetravail42.fr

Sud Loire Santé au Travail
04 77 79 43 65
contact@slst.fr

Vous êtes en arrêt de travail ?

Vous vous interrogez sur les conditions de votre reprise?

Pour reprendre dans les meilleures conditions

...Pensez à la visite de pré-reprise



Vous devez faire face à des arrêts prolongés ? Nous pouvons vous aider. Pensez à la **visite de pré-reprise** !

Qu'est-ce que la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise est un examen médical effectué par le médecin du travail pendant l'arrêt de travail du salarié. Elle vise à aider le salarié à reprendre son emploi ou un emploi compatible avec sa situation.

À l'issue de la visite, le médecin du travail peut émettre des préconisations pour favoriser le maintien dans l'emploi du salarié, comme :

- aménager ou adapter son poste de travail ;
- aménager son temps de travail ;
- effectuer une reconversion professionnelle ;
- suivre une formation pour faciliter sa reconversion ou sa réorientation

La visite est confidentielle et comprise dans la cotisation de l'entreprise.

Qui peut la demander ?

- Le médecin traitant.
- Le salarié dans le cas d'un arrêt de plus de 30 jours.
- Le service médical de la caisse de MSA/Sécurité Sociale.

Quand ?

- ✓ Le plus tôt possible pendant l'arrêt de travail lorsque l'état de santé de votre patient laisse présager de difficultés à son retour au travail (y compris quand le salarié n'envisage pas de reprendre dans l'entreprise)
- ✓ Dès qu'un salarié est en arrêt de plus de 30 jours, il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise
- ✓ Si besoin, plusieurs visites peuvent être demandées.

Le rôle clé du médecin du travail

Le médecin du travail est un acteur central de la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs. Il est soumis au secret médical, il veille sur la santé des travailleurs et conseille l'employeur sur l'ensemble des problématiques liées aux conditions de travail.

Où trouver les coordonnées du médecin du travail ?

Sud Loire Santé au Travail
04 77 79 43 65
www.slst.fr



Faites vos demandes sur notre site grâce à ce QR CODE

MSA Ardèche Drôme Loire
04 75 75 68 67
pole_sst_nord.grprec@ardechedromeloire.msa.fr

Service de prévention et de santé au travail Loire 42

04 77 68 28 44
prevention@santetravail42.fr



Avez-vous des questions ?



Merci de votre attention